

THÈME : DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Critère 2.2.1 - Impératif

Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée



Décryptage des attendus

- L'accès extérieur est facilement accessible pour les usagers
- Une aide technique ou humaine est apportée dès que nécessaire dans l'aide aux déplacements
- Le recours aux contentions est limité et uniquement sur prescriptions médicales
- Il n'y a pas de restrictions de sortie



Éléments d'évaluation

- Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.
- Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.



Focus sur les éléments de preuves

- Annexe sur la liberté d'aller et venir complétée et réévaluée
- Procédure de mise en place d'une contention
- Mention liberté d'aller et venir dans le projet d'accompagnement personnalisé
- Comptes-rendus de réunions de réévaluation des mesures de restrictions
- Prescriptions médicales en cas de contentions
- Affichages encourageant la liberté d'aller et venir

